



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 76
Membres votants : 84

Date de convocation : 9 juin 2021

Étaient présents : Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Kévin BELLIER, Michel CHOMONT, Jean-Michel LAROCHE, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Bérangère JACQUIN, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Didier DURET, Emmanuel PALTZ, Sébastien JOLY, Patrice BUCHET, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND, Gilbert ROSNET, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Nicolas FILLARDET, Alain FONDARD, Guillaume SAUNIER, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Didier MARTEL, Catherine JOLY, Julien DOMAS, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Michel CLAIRE, Vincent SALFRANC, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Annie DEBORBE, Roland BION, Yves-Alain NOEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THÉVENOUX, Xavier ANGLEYS, Fabien GIMENEZ, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Florence PROUD'HON, Eric VENUAT, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Étaient excusés : Sylvie ÉDELIN, Jean-Luc GAUTHIER, Emilie MAUROY, Denis FLAMAND, Nicole BERTRAND, Céline RODAMEL, Isabelle CANCRE, Sylviane BEL-ANDRÉ, Catherine SEGAUD, Catherine BRISVILLE, Nathalie FALCHETTO, Evelyne THÉVENIN, Louis BERNARDET, Didier RICHE, Jean-Michel BOURGEOT, Gérard DEVÈNE, Michaël PERROD, Emmanuelle STAIGER, Adèle VAUDELIN, Gaëtan TISSIER, Jean-Paul BISSONNIER, Ginette ROUZEAU, Jocelyne BERNARDIN, Laetitia PLANCHE.

Avait donné pouvoir : Sylvie ÉDELIN à Michel AUBAILLY, Catherine BRISVILLE à Michèle DENIS, Louis BERNARDET à Odile DURET, Didier RICHE à Eric CLAVEL, Emmanuelle STAIGER à Guillaume SAUNIER, Ginette ROUZEAU à Michel AUBAILLY, Jocelyne BERNARDIN à Sébastien JOLY, Laetitia PLANCHE à Anne KEBOUR.

Secrétaire de séance : Eric TOURRET

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Marion SANNER du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2021

2/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2020

3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

4/ COLLECTE DES DECHETS SUR LES AIRES D'ARRET DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ALLIER - APPROBATION DU PRIX DE PRESTATION

5/ ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : CONVENTION AVEC LA DGFIP

6/ ACQUISITION DE POULAILLERS

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

8/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

9/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

10/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Eric TOURRET est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Alexandre LESAGE, Délégué titulaire de Moulins Communauté (Moulins) décédé tragiquement le 6 juin dernier.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2021

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 8 mars 2021 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations. Ce compte rendu est approuvé.

M. le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil et d'aborder en premier la présentation des rapports annuels 2020, afin de libérer les intervenants. L'ensemble des élus accepte la proposition de M. PINET.

2/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel 2020 du SICTOM Nord Allier ainsi que ses annexes :

- le rapport annuel d'exploitation de l'ISDND de Chézy,*
 - le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz,*
 - le rapport annuel d'exploitation de la Plateforme de Compostage des Déchets Verts (PCDV),*
- ont été transmis à l'ensemble des élus.*

Monsieur PINET donne la parole aux différents acteurs pour présenter leur rapport avec une projection des faits significatifs.

Présentation du rapport annuel de l'ISDND de Chézy par Monsieur Jean-Matthieu FALLOURD - Société COVER
Aucune question n'est posée.

Présentation du rapport annuel de la PCDV par Monsieur Jacques MESTAS - Société SUEZ ORGANIQUE

Débat :

p17 - tableau n°4 : teneurs en éléments de traces métalliques du compost

M. THÉVENOUX constate une erreur dans la moyenne du taux de cuivre.

M. MESTAS répond que le taux inscrit est effectivement erroné, il faut lire 31,57.

M. BARBARIN demande la signification du sigle ETA.

M. MESTAS répond que ce sigle signifie Entreprise de Travaux Agricoles.

Présentation du rapport annuel de l'unité de valorisation du biogaz par Monsieur Alexandre MARTIN - Société GASEO

Débat :

M. BARBARIN demande si la production de biogaz contient du soufre. Si oui, est-ce que celui-ci est retiré avant injection dans les moteurs ? Que devient ce soufre ?

M. MARTIN répond que les moteurs installés sur site ont un seuil d'acceptation de soufre égal à 1000 ppm H₂S. Le seuil actuel s'élève à 300 ppm H₂S.

En cas de dépassement du seuil, la mise en place de charbon actif est nécessaire pour absorber le soufre qui serait ensuite évacué vers un centre de traitement des déchets.

M. BARBARIN demande si GASEO possède une station de charbon actif sur le site.

M. MARTIN répond par l'affirmative. Cette dernière n'a jamais servi à ce jour. Par contre, en cas de dépassement du seuil de gaz, le charbon actif serait ouvert jusqu'à ce que le pic de gaz redescende.

Présentation du rapport annuel du SICTOM Nord Allier par Monsieur Thierry GAUDET

Débat :

M. SALFRANC demande que devient le gaz produit après l'incinération des ordures ménagères.

M. GAUDET rappelle que le SICTOM Nord Allier est client à l'UVEOM (Unité de Valorisation Energétique des Ordures ménagères) de Bayet puisqu'il apporte les ordures ménagères collectées sur son territoire. Mais l'UVEOM est gérée par le SICTOM Sud Allier et exploitée par VEOLIA.

Cette unité de valorisation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Depuis sa création, son fonctionnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des équipements afin de préserver son environnement.

M. BOUILLOUX explique que les oxydes d'azote sont neutralisés par voie catalytique. Il existe des électrofiltres qui dépoussièrent les fumées grâce au principe de l'électricité statique. Ainsi, les cheminées évacuent les fumées épurées. Elles sont équipées de capteurs pour mesurer en continu la qualité des rejets atmosphériques. Lorsqu'un analyseur est en panne, l'usine doit stopper son activité.

Des contrôles sont faits régulièrement et transmis à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Ainsi, depuis 2002, une biosurveillance, au niveau des retombées atmosphériques, est réalisée à partir du lait de vache destiné à la consommation humaine, à partir des lichens, de la faune et de la flore sur un secteur de 5 km.

M. PALTZ dit qu'à travers le tri sélectif, le plastique récupéré est conditionné en balle puis revendu. Actuellement le prix du plastique a fortement augmenté. Est-ce que le SICTOM Nord Allier bénéficie également des augmentations sur la gestion du tri sélectif ?

M. GAUDET répond que dans le cadre du contrat de concession avec la SPL ALLIER TRI qui gère le Centre de tri départemental, il est convenu qu'en contrepartie du coût fixe du forfait de traitement payé par le syndicat, la vente des matières premières revient à la SPL ALLIER TRI. Ainsi, la fluctuation des cours de matières n'impacte pas directement le syndicat.

Le Centre de tri produit un mix-plastique (plastiques mélangés) qui est revendu. Des différentes matières triées, seul le PET clair (ex : bouteille d'eau) a de la valeur. Or, les plastiques étant mélangés, les repreneurs rachètent la matière pour un montant proche de 0 € quel que soit la fluctuation des cours de plastique.

M. GAUDET ajoute par contre, que la reprise des mix fibreux (ex : brique de lait en cartonnettes) est tributaire des cours mondiaux. L'année passée, la SPL ALLIER TRI a dû payer les repreneurs pour venir chercher ces matières. Cette opération est volatile, dépendante du contexte international avec la Chine qui a fermé ses frontières.

En 2020, les cours du carton se sont envolés du fait d'une surconsommation de cet emballage par le biais des commandes internet accentuées en raison de la période de confinement liée à la COVID 19.

M. PINET indique que l'emballage recyclable est très complexe en France. Le principe du pollueur/payeur est le suivant : celui qui met sur le marché des plastiques doit en assumer la charge ; or il existe des plastiques dont on ne sait pas quoi faire. M. le Président dit que la logique du moment est qu'on devient des consommateurs/payeurs. Il existe encore sur le marché certains plastiques pour lesquels on sait qu'il n'y a pas de filière de recyclage.

Nous menons un combat avec l'ensemble des acteurs des déchets du territoire français mais aussi avec l'association des communautés de France (ADCF), car ce sont les communautés de communes et d'agglomération qui, au travers de leurs contributions, abondent le budget du SICTOM Nord Allier.

M. PINET dit qu'il y a un Grenelle à faire autour du recyclable. Dans le Département, les SICTOM se sont rassemblés, et l'Allier est un exemple, pour créer un outil de tri performant, les consommateurs jouent le jeu ; malheureusement, on se retrouve avec du recyclable qui risque, faute de filière, de redevenir un déchet.

M. le Président ajoute que ceux qui produisent le déchet doivent prendre conscience qu'on ne peut pas continuer dans cette démarche-là, à avoir des consommateurs qui paient à travers leur TEOM alors qu'il suffit de réduire l'emballage et de créer des filières pour réutiliser les matières. Il est impossible de poursuivre le geste de tri en augmentant la TEOM ou la TGAP. C'est l'ensemble des coûts de la gestion des déchets et la répartition de leur prise en charge entre les acteurs qui doivent être revus.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020, réalisé par le SICTOM Nord Allier,
- le rapport annuel d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chézy, remis par l'exploitant COVED,
- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation de biogaz, remis par le valoriste GASEO,
- le rapport annuel d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy, remis par la Société SUEZ ORGANIQUE,

ont été présentés aux délégués,

Le Conseil syndical prend acte de ces rapports qui seront transmis aux collectivités adhérentes.

M. PINET informe que ces rapports annuels ont été présentés aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis le 31 mai 2021.

3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

Ce dossier est présenté par M. FAIVRE-DUBOZ. Il convient de fixer le coût d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets recyclables appliqué aux professionnels dans le cadre de la redevance spéciale, pour l'année 2022.

Le tarif proposé suit l'augmentation de la TEOM, soit 1 %.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter, sur une durée ferme de 6 ans,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :
 - 0,0301 €/litre, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
 - 0,0165 €/litre, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

4/ COLLECTE DES DECHETS SUR LES AIRES D'ARRET DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ALLIER : APPROBATION DU PRIX DE PRESTATION

Extrait de la délibération

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mars 2021 du Conseil Départemental de l'Allier portant sur les prestations suivantes :

- Collecte et traitement des déchets déposés par les usagers de la route sur les aires d'arrêts des routes départementales de l'Allier,
- Réception et traitement des déchets collectés, sur ces mêmes aires ou sur les accotements le long des routes départementales, par les agents du Conseil Départemental lors de manifestations sportives ou autre, période de grand départ en congés, etc. Ces déchets ainsi collectés seront livrés sur les points de traitement indiqués par le candidat dans son mémoire technique,
- Réception et traitement des encombrants collectés sur ces mêmes aires par les agents du Conseil Départemental. Ces déchets ainsi collectés seront livrés sur les points de traitement indiqués par le candidat dans son mémoire technique.

VU la délibération du bureau en date du 27 avril 2021, au cours duquel il a été décidé de :

- valider l'intégration du SICTOM Nord Allier au groupement solidaire créé avec le SICTOM Sud Allier et le SICTOM de la Région Montluçonnaise pour répondre à la consultation lancée par le Département de l'Allier pour la collecte et le traitement des déchets des aires de repos des routes départementales,
- valider le fait que le SICTOM Sud Allier soit le mandataire et l'interlocuteur unique du groupement solidaire auprès du Département de l'Allier pour la présente consultation,
- mandater son Président pour rédiger et signer tous les documents relatifs au dossier de consultation en question,
- autoriser son Président à signer le marché public de prestations de service précité dans l'hypothèse où le groupement solidaire, auquel le SICTOM Nord Allier appartient, est retenu par le Département,

CONSIDERANT que dans l'offre transmise au Conseil Départemental, le groupement de syndicats a proposé d'assurer la prestation demandée pour un montant de 39,00 € HT/m³, soit 0,039 €/l.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'approuver le prix de la prestation fixé à 39,00 € HT/m³, soit 0,039 €/l.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le prix de la prestation tel que proposé ci-dessus.

5/ ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : CONVENTION AVEC LA DGFIP

Extrait de la délibération

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoyant l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un paiement en ligne, sur une période qui s'étale du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que pour permettre de répondre à cette obligation réglementaire et offrir un nouveau service de paiement aux redevables, la Direction Générale des Finances Publiques a développé un service d'encaissement sur internet des recettes publiques, dénommé PAYFIP,

CONSIDERANT que ce service permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public,

CONSIDERANT que ce service propose aux usagers de nouvelles possibilités de paiement :

- le paiement en ligne par carte bancaire,
- le prélèvement à date sur un compte bancaire pré défini.

CONSIDERANT que ce service permet au SICTOM Nord Allier de :

- moderniser ses services en proposant une possibilité de paiement en ligne sécurisé et sans contact,
- dématérialiser les paiements,
- proposer un service en ligne accessible 24h/24h et 7j/7,
- recevoir un paiement rapidement et en toute sécurité,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques, conclue pour une durée indéterminée, fixant le rôle et les modalités d'échanges de l'information entre les parties,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques, pour une durée indéterminée,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

6/ ACQUISITION DE POULAILLERS

Extrait de la délibération

VU la délibération en date du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil syndical a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2020-2024, fixant de nouveaux objectifs de réduction des déchets et de nouvelles actions à mener,

CONSIDERANT qu'afin de réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères, une opération de vente de poulaillers acquis par le SICTOM Nord Allier sera menée en 2021,

CONSIDERANT que ces poulaillers, seront revendus aux particuliers qui en auront préalablement fait la réservation,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier prendra en charge environ 25 % du coût d'achat,

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente du poulailler à 120 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** de fixer le prix de vente du poulailler à 120 €, pour l'année 2021.

M. BARBARIN demande si cette mesure a déjà fait l'objet d'un débat en conseil.

M. PINET répond qu'une action appelée « opération pou'l'belle » inscrite dans le 1^{er} Plan Local de Prévention signé avec l'ADEME en 2010, avait porté ses fruits.

D'autre part, le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en conseil du 13 juin 2019 prévoit un certain nombre d'actions dont l'acquisition de poulaillers.

M. BARBARIN comprend tout à fait la raison de cette action. Cependant, il n'approuve pas le fait qu'une collectivité comme le SICTOM incite les usagers à mettre en place des poulaillers, car la possession de poules, dans certaines communes, peut faire l'objet de problèmes relationnels entre le voisinage.

M. PINET indique que bien souvent le problème relationnel est dû au chant du coq. Or, la poule ne chante pas contrairement au coq.

M. HAY souhaite connaître l'origine de fabrication des poulaillers.

M. PINET répond que les poulaillers destinés pour 2 à 3 poules sont fabriqués par la SAS France Poulailler basée en Alsace. Aussi, des bons de réduction sont fournis pour l'achat des gallinacées dans une animalerie locale.

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- Arrêté n°ARR 210308 portant déclaration sans suite de la consultation relative au marché de fourniture, montage et livraison de véhicules roulants :

Lot n°1 : 1 châssis cabine, 19 tonnes de PTAC, 4x2, préalablement équipé pour recevoir une benne à ordures ménagères d'une capacité de 14 à 16 m³

Lot n°2 : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise de 14 à 16 m³

Lot n°3 : 1 châssis porteur, 6x2x4, 26 tonnes de PTAC, essieu arrière directionnel, préalablement équipé pour recevoir une benne à ordures ménagères de capacité de 16 m³ avec grue auxiliaire

Lot n°4 : 1 benne à ordures ménagères de capacité comprise de plus ou moins 16 m³ avec grue auxiliaire

M. PINET explique que le cahier des charges initial laissait supposer qu'une marque spécifique était visée. De ce fait, le syndicat risquait que des candidats déposent un recours en justice contre ce marché.

Dès la prise de conscience de ce détail qui pouvait influencer ce marché, M. le Président a préféré annuler la procédure en cours pour en relancer une nouvelle avec un cahier des charges modifié en conséquence, afin qu'en toute objectivité, l'ensemble des fabricants de matériels roulants puissent y répondre en toute transparence.

- Indemnisations d'assurance

- ☉ Arrêté n°P_ARRVAM20_06 du 24 mars 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM20/06 du 14 juillet 2020 pour un montant de 4 178,88 € par l'assureur SMACL.

M. PINET informe qu'il s'agit d'une colonne enterrée située à Neuilly le Réal qui a été endommagée lors de la préhension.

- ☉ Arrêté n°P_ARRVAM21_02 du 28 mai 2021 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM21/02 du 1^{er} février 2021 pour un montant de 2 652 € par l'assureur SMACL.

M. PINET informe qu'il s'agit d'une benne à ordures ménagères qui s'est couchée dans le fossé à cause de l'accotement meuble. Ce remboursement concerne son remorquage par l'entreprise CHAUVIN d'Yzeure.

- Marchés publics

| Procédure | Objet | Date de Notification | Titulaire | Montant du marché € HT |
|------------------------------|--|----------------------|--|--|
| Marché de FOURNITURES | | | | |
| 2021MAPA01 | Fourniture de bennes type « cercueil » (fermées) de 10 m ³ pour la collecte du plâtre 2021-2022 | 14/04/2021 | TAM BENNES (34190 GRANGES) | Montant maximum : 50 000 € sur 2 ans |
| Marché de TRAVAUX | | | | |
| 2021PA01 | Travaux de la voirie d'accès au site de Chézy (03) | 14/04/2021 | THIVENT SAS (71800 LA CHAPELLE SOUS DUN) | 70 854,73 € |

Le Conseil syndical a pris acte.

8/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Acquisition de couches lavables : attribution de subventions de 60 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, huit familles ont formulé une demande de subvention pour l'achat de couches lavables.

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 60 € à chacune d'entre elles.

- Vente du véhicule RENAULT MAXITY au profit du SICTOM Sud Allier pour un montant de 7 500 €.

9/ INFORMATIONS DIVERSES APORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Dates des prochaines réunions

| | | | |
|--------------------|-------------------|-------|---------|
| ▪ Bureau syndical | 21 septembre 2021 | | |
| ▪ Conseil syndical | 5 octobre 2021 | 18h30 | Avermes |
| ▪ Bureau syndical | 23 novembre 2021 | | |
| ▪ Conseil syndical | 7 décembre 2021 | 18h30 | Avermes |

10/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président souhaite à tous d'excellentes vacances avec la liberté retrouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Chézy, le 1^{er} juillet 2021

Le secrétaire de séance,
Eric TOURRET

